



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **7 septembre 2011**

Décision n° **B-2011-2533**

commune (s) : Feyzin

objet : Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie communautaire d'une partie de l'avenue du Velin et d'une partie de la rue des Naïves situées au lieu-dit Champ Plantier et Clos du Fort et appartenant à l'ASL Champ Plantier 2 extension

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédriini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 7 septembre 2011**Décision n° B-2011-2533**

commune (s) : Feyzin

objet : **Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie communautaire d'une partie de l'avenue du Velin et d'une partie de la rue des Naïves situées au lieu-dit Champ Plantier et Clos du Fort et appartenant à l'ASL Champ Plantier 2 extension**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.9.

Dans le cadre de l'intégration dans le domaine public communautaire des parcelles qui constituent une partie du sol des voies Velin et Naïves situées lieudit Champ Plantier et Clos du Fort à Feyzin, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir un tènement constitué de 2 parcelles de terrain nu cadastrées sous les numéros 419 et 490 de la section AS, d'une superficie totale de 2 030 mètres carrés, appartenant à l'association syndicale libre Champ Plantier 2 extension.

L'association syndicale libre Champ Plantier 2 extension s'est engagée à céder à titre gratuit à la Communauté urbaine l'ensemble des parcelles cadastrées sous les numéros 419 et 490 de la section AS.

L'ensemble des services communautaires consultés a émis un avis favorable au classement d'une partie de l'avenue du Velin et d'une partie de la rue des Naïves dans le domaine public de voirie communautaire.

Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par l'avenue du Velin et la rue des Naïves, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces parcelles interviendrait à titre gratuit, terrain libre de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, à titre gratuit, d'un tènement constitué de 2 parcelles de terrain nu cadastrées sous les numéros 419 et 490 de la section AS, d'une superficie totale de 2 030 mètres carrés, situé lieudit Champ Plantier et Clos du Fort à Feyzin, appartenant à l'association syndicale libre Champ Plantier 2 extension, dans le cadre de l'intégration dans le domaine public de voirie communautaire des parcelles qui constituent le sol des voies Velin et Naïves.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - Prononce le classement dans le domaine public de voirie communautaire d'une partie de l'avenue du Velin et d'une partie de la rue des Naïves, lesquelles sont constituées des parcelles de terrain cadastrées sous les numéros 419 et 490 de la section AS. Ce classement prendra effet à la date de signature de l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1629, le 10 janvier 2011 pour la somme de 1 000 000 €

Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2011.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.